

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 22 avril 1999 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé

NOR : MCE9900297A

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement et de la ministre de la culture et de la communication en date du 22 avril 1999, un secteur sauvegardé est créé sur le territoire de la commune de Neufchâteau (Vosges) en vue de la protection et de la mise en valeur de ses quartiers historiques, dans les conditions fixées par les articles L. 313-1 à L. 313-3 et R. 313-1 à R. 313-23 du code de l'urbanisme.

Ce secteur est délimité conformément au plan annexé audit arrêté (1).

(1) Cet arrêté et ce plan sont affichés pendant un mois à la mairie de Neufchâteau. Ils peuvent être également consultés à la préfecture des Vosges, à la direction départementale de l'équipement et au service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Arrêté du 22 avril 1999 fixant la liste des publications périodiques visées au 1^{er} du décret n° 85-1305 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de la loi n° 85-706 du 12 juillet 1985 relative à la publicité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions

NOR : MCCT9900328A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 22 avril 1999, est habilitée à faire de la publicité en faveur des armes à feu et de leurs munitions mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 85-706 du 12 juillet 1985 la publication suivante : *Armes et tir*.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 21 avril 1999 abrogeant un agrément octroyé au titre de l'article L. 612 du code de la santé publique

NOR : AGR9900853A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 avril 1999, l'arrêté du 17 mars 1980 modifié octroyant l'agrément visé à l'article L. 612 du code de la santé publique au Groupeement des éleveurs de volailles du val d'Allier-Bourbonnais-Auvergne (GEVABA), 16, rue Gilbert-Roux, 03300 Cusset, pour sa production avicole, sous le numéro PH 80 286, est abrogé.

Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code

NOR : AGR9900639A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, et notamment les articles 211-1 à 211-5,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Relèvent de la 1^{re} catégorie de chiens telle que définie à l'article 211-1 du code rural :

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche ;
 - les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.
- Ces deux types de chiens peuvent être communément appelés « pit-bulls » ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ces chiens peuvent être communément appelés « boer-bulls » ;
 - les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Art. 2. - Relèvent de la 2^e catégorie des chiens telle que définie à l'article 211-1 du code rural :

- les chiens de race Staffordshire terrier ;
- les chiens de race American Staffordshire terrier ;
- les chiens de race Rottweiler ;
- les chiens de race Tosa ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Art. 3. - Les éléments de reconnaissance des chiens de la 1^{re} et de la 2^e catégorie mentionnés aux articles 1^{er} et 2 figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 4. - Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, la directrice générale de l'alimentation et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1999.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
JEAN GLAVANY

Le ministre de l'intérieur,
JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

ANNEXE

Les chiens visés dans le présent arrêté, que ce soit pour la 1^{re} ou la 2^e catégorie, sont des molosses de type dogue, définis par un corps massif et épais, une forte ossature et un cou épais.

Les deux éléments essentiels sont la poitrine et la tête. La poitrine est puissante, large, cylindrique avec les côtes arquées. La tête est large et massive, avec un crâne et un museau de forme plus ou moins cubique. Le museau est relié au crâne par une dépression plus ou moins marquée appelée le stop.

Les chiens communément appelés « pit-bulls » qui appartiennent à la 1^{re} catégorie présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- petit dogue de couleur variable ayant un périmètre thoracique mesurant environ entre 60 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 18 kg) et 80 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 40 kg). La hauteur au garrot peut aller de 35 à 50 cm ;
- chien musclé à poil court ;
- apparence puissante ;

- avant massif avec un arrière comparativement léger ;
- le stop n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne tout en étant moins large, et la truffe est en avant du menton ;
- les mâchoires sont fortes, avec les muscles des joues bombés.

Les chiens communément appelés « boerbulls » qui appartiennent à la 1^{re} catégorie présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- dogue généralement de couleur fauve à poil court, grand et musclé, pourvu d'un corps haut, massif et long ;
- la tête est large, avec un crâne large et un museau plutôt court ;
- les babines sont pendantes, le museau et la truffe peuvent être noirs ;
- le cou est large avec des plis cutanés représentant le fanon ;
- le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 40 kg). La hauteur au garrot est d'environ 50 à 70 cm ;
- le corps est assez épais et cylindrique ;
- le ventre a un volume proche de celui de la poitrine.

Les chiens qui appartiennent à la 1^{re} catégorie pouvant être rapprochés morphologiquement des chiens de race Tosa présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- dogue à poil court et de couleur variable, généralement fauve, bringée ou noire, de grande taille et de constitution robuste ;
- le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 40 kg). La hauteur est d'environ 60 à 65 cm ;

- la tête est composée d'un crâne large, d'un stop marqué, avec un museau moyen ;
- les mâchoires inférieure et supérieure sont fortes ;
- le cou est musclé, avec du fanon ;
- la poitrine est large et haute ;
- le ventre est bien remonté ;
- la queue est épaisse à la base.

Les chiens qui appartiennent à la 2^e catégorie pouvant être rapprochés morphologiquement des chiens de race Rottweiler présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- dogue à poil court, à robe noir et feu ;
- chien trapu un peu long avec un corps cylindrique et un périmètre thoracique supérieur à 70 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 30 kg). La hauteur au garrot est d'environ 60 à 65 cm ;
- le crâne est large, avec un front bombé et des joues musclées ;
- le museau est moyen, à fortes mâchoires ;
- le stop est très accentué ;
- la truffe est à hauteur du menton.

Pour ce qui concerne les chiens qui appartiennent à la 2^e catégorie et qui sont des chiens de race :

- ils répondent aux standards des races concernées, établis par la Société centrale canine ;
- leur appartenance à la race considérée est attestée par une déclaration de naissance ou par un pedigree. Ces documents sont délivrés par la Société centrale canine lorsque le chien est inscrit sur le livre généalogique de la race concernée.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 31 mars 1999 portant création d'un jury pour l'obtention du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation élargi dans la région Pays de la Loire

NOR : MJSK9970027A

La ministre de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale,

Vu le décret n° 79-500 du 28 juin 1979 modifié portant création du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation, modifié par le décret n° 88-690 du 9 mai 1988 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1988 fixant les programmes et les modalités de la formation préparatoire au diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Dans la région Pays de la Loire, en tant que de besoin, le préfet de région peut nommer, sur proposition conjointe du directeur régional des affaires sanitaires et sociales et du directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, un jury régional élargi en respectant la parité de représentation des collèges.

Art. 2. - Le directeur de l'action sociale et le délégué aux formations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1999.

La ministre de la jeunesse et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

L'administrateur civil,

P. FORSTMANN

*Le secrétaire d'Etat à la santé
et à l'action sociale,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur
de l'action sociale :

*Le sous-directeur du travail
et des institutions sociales,*

B. GARRO

Arrêté du 19 avril 1999 relatif au budget de l'Ecole nationale d'équitation pour l'exercice 1999

NOR : MJSK9970033A

Par arrêté de la ministre de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat au budget en date du 19 avril 1999, le budget de l'exercice 1999 de l'Ecole nationale d'équitation (ENE) est arrêté en recettes et en dépenses de la somme de 46 731 135 F.



Dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé

Propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie (Article L. 211-14 du code rural)

Ce formulaire vous permet de demander la délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Votre demande est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de votre commune de résidence.

Après instruction de votre dossier par la mairie et si la décision est positive, vous pourrez retirer le permis de détention demandé à la mairie de votre domicile, muni du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Merci de compléter intégralement votre formulaire et de le signer

Chaque chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie pour lequel vous sollicitez la délivrance d'un permis de détention doit faire l'objet d'un formulaire distinct

1. Identification du propriétaire ou du détenteur

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
QUALITÉ : <input type="checkbox"/> Propriétaire		OU : <input type="checkbox"/> Détenteur
NOM de naissance :		
NOM d'époux(se) :		
Prénom(s) :		
Né(e) le :	À :	
Adresse personnelle :		
Téléphone (facultatif) :		
Courriel (facultatif) :		

2. Informations relatives au chien

SEXE : <input type="checkbox"/> Mâle	<input type="checkbox"/> Femelle	
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} catégorie	OU : <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} catégorie	
Race ou Type :		
N° de pedigree si LOF :		
Date de naissance :		
<input type="checkbox"/> Numéro de tatouage :	Effectué le :	
OU :		
<input type="checkbox"/> Numéro de puce :	Implantée le :	
Vaccination antirabique effectuée le :	Par :	Département :
Stérilisation (1 ^{ère} catégorie) effectuée le :	Par :	Département :
Évaluation comportementale effectuée le :	Par :	Département :
Classement en niveau de risque : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4		

3. Pièces à fournir en photocopie recto

- Identification du chien (photocopie de la carte d'identification).
 - Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie).
 - Certificat de stérilisation (pour un chien de 1^{ère} catégorie).
 - Évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural.
 - Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile.
 - Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural.
- OU :
- Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1^{er} alinéa du IV de l'article L. 214-6 du code rural.

4. Engagements

- Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la mise à jour de la vaccination antirabique de mon chien.
- Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la souscription d'une assurance garantissant ma responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par mon chien. J'ai compris que les membres de ma famille sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions.
- Je ne fais pas l'objet d'une mesure de tutelle ni d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire et je ne me suis pas fait retirer la propriété ou la garde d'un chien en application de l'article L. 211-11 du code rural.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à :

Le

Signature du demandeur :

5. Informations pratiques

Merci de déposer ou d'adresser l'ensemble de votre dossier (demande + pièces justificatives) dans une enveloppe A4 à la mairie de votre domicile.

Lors du retrait du permis de détention, veuillez vous munir **de l'original** du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003. **Aucun permis de détention ne pourra être délivré sans la présentation de ce passeport.**

Pour le cas où vous seriez propriétaire ou détenteur de plusieurs chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie, veuillez déposer ou adresser **1 dossier par chien** à la mairie de votre domicile.



Dossier de demande de délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien catégorisé

Propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie âgé de moins de 8 mois (Articles L. 211-14 et D. 211-5-2 du code rural)

Ce formulaire vous permet de demander la délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie âgé de moins de 8 mois, en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Votre demande est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de votre commune de résidence.

Après instruction de votre dossier par la mairie et si la décision est positive, vous pourrez retirer le permis provisoire de détention demandé à la mairie de votre domicile, muni du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Merci de compléter intégralement votre formulaire et de le signer

Chaque chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie pour lequel vous sollicitez la délivrance d'un permis provisoire de détention doit faire l'objet d'un formulaire distinct

1. identification du propriétaire ou du détenteur

Madame Mademoiselle Monsieur

QUALITÉ : Propriétaire Détenteur

NOM de naissance :

NOM d'époux(se) :

Prénom(s) :

Né(e) le : À :

Adresse personnelle :

Téléphone (facultatif) :

Courriel(facultatif) :

2. Informations relatives au chien

SEXE : Mâle Femelle

1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie À déterminer par un diagnostic racial à réaliser par le vétérinaire entre le 8^{ème} et le 12^{ème} mois du chien

Race ou Type :

N° de pedigree si LOF :

Date de naissance :

Numéro de tatouage : Effectué le :

OU :

Numéro de puce : Implantée le :

Vaccination antirabique effectuée le : Par : Département :

Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : Par : Département :

3. Pièces à fournir en photocopie recto

- identification du chien (photocopie de la carte d'identification).
 - Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie).
 - Certificat de stérilisation (pour un chien de 1^{ère} catégorie).
 - Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile.
 - Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural.
- OU :
- Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1^{er} alinéa du IV de l'article L. 214-6 du code rural.

4. Engagements

- o Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la mise à jour de la vaccination antirabique de mon chien
- o Je m'engage à satisfaire en permanence aux conditions liées à la souscription d'une assurance garantissant ma responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par mon chien. J'ai compris que les membres de ma famille sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions.
- o Je ne fais pas l'objet d'une mesure de tutelle ni d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire et je ne me suis pas fait retirer la propriété ou la garde d'un chien en application de l'article L. 211-11 du code rural.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus

Fait à :

Le

Signature du demandeur :

5. Informations pratiques

Merci de déposer ou d'adresser l'ensemble de votre dossier (demande + pièces justificatives) dans une enveloppe A4 à la mairie de votre domicile.

Lors du retrait du permis provisoire de détention, veuillez vous munir **de l'original** du passeport européen pour animal de compagnie de votre animal prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003. **Aucun permis provisoire de détention ne pourra être délivré sans la présentation de ce passeport.**

Pour le cas où vous seriez propriétaire ou détenteur de plusieurs chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie âgés de moins de 8 mois, veuillez déposer ou adresser **1 dossier par chien** à la mairie de votre domicile.

Le permis provisoire de détention expire lorsque le chien a 12 mois révolus. Vous devrez alors obtenir un permis de détention (formulaire Cerfa n° 13996*01).

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
DÉPARTEMENT DU JURA**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 1107 de la Préfète du Jura en date du 26 octobre 2009, dressant, pour le département du Jura, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 007 de la Préfète du Jura en date du 5 janvier 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom :
- Prénom :
- Qualité : Propriétaire. Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation :
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
.....
Numéro du contrat :
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :
- Par :

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) :
- Race ou type :
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
.....
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge :
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
ou :
- N° de puce : implantée le :
- Vaccination antirabique effectuée le : par :
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : par :
- Évaluation comportementale effectuée le : par :

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à _____, le _____

Le Maire,

**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème}
CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS DE 1 AN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
DÉPARTEMENT DU JURA**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 007 de la Préfète du Jura, en date du 5 janvier 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à:

- Nom :
- Prénom :
- Qualité : Propriétaire. Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation :
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
.....
Numéro du contrat :
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :
Par :

ANNEXE 2

Exemple d'arrêté municipal

ARRETE MUNICIPAL

n° _____ en date du __/__/__

DE MISE EN DEMEURE

LE MAIRE

Vu le Code Rural, et notamment l'article L. 211-14-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles [par exemple L. 2212-1 et L. 2212-2] ;

Vu les procès-verbaux ...

Considérant... indiquer ici la nature du danger que fait courir l'animal

Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur [détenteur du chien] demeurant [adresse], détenteur du chien dénommé xxxx, identifié sous le numéro xxxxx et répondant au signalement suivant :XXXXXX, est mis en demeure de faire procéder avant le [date] à l'évaluation dudit chien.

Article 2 : Monsieur, [détenteur du chien], informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : Monsieur, [détenteur du chien], est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur [détenteur du chien].

Article 5 : (article d'exécution)

LE MAIRE,

nom et signature

3.2.3 – Tableau récapitulatif

		Sanction		Référence
		Prison	Amende	
Abandon d'un animal		2 ans	30 000 €	521-1 c. pénal
Acquisition, cession à titre gratuit ou onéreux, importation d'un chien de 1ère catégorie		6 mois	15 000 €	L. 215-2 al. 1 c. rural
Agression par un chien	cause un homicide involontaire	5 ans	75 000 €	221-6-2 al. 1 c. pénal
	cause une atteinte involontaire à l'intégrité de la personne avec ITT > 3 mois	3 ans	45 000 €	222-19-2 al. 1 c. pénal
	cause une atteinte involontaire à l'intégrité de la personne avec ITT < 3 mois	2 ans	30 000 €	222-20-2 al. 1 c. pénal
<i>Circonstances aggravantes</i>				
Agression par un chien causant un homicide involontaire et dont le propriétaire ou détenteur	détient de manière illicite (cf. notamment L. 211-13 c. rural)	7 ans	100 000 €	221-6-2 (1°) c. pénal
	en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de stupéfiants	7 ans	100 000 €	221-6-2 (2°) c. pénal
	n'a pas exécuté les mesures de prévention du maire (art. L. 211-11 c. rural)	7 ans	100 000 €	221-6-2 (3°) c. pénal
	non titulaire du permis de détention (art. L. 211-14 c. rural)	7 ans	100 000 €	221-6-2 (4°) c. pénal
	ne justifie pas de la vaccination antirabique en cours de validité si obligatoire	7 ans	100 000 €	221-6-2 (5°) c. pénal
	si chien catégorisé non muselé ou non tenu en laisse par un majeur	7 ans	100 000 €	221-6-2 (6°) c. pénal
	si chien a fait l'objet de mauvais traitements	7 ans	100 000 €	221-6-2 (7°) c. pénal
si présence de 2 ou plusieurs des circonstances aggravantes ci-dessus	10 ans	150 000 €	221-6-2 (in fine) c. pénal	
Agression par un chien causant une atteinte involontaire à l'intégrité de la personne avec ITT > 3 mois	détient de manière illicite (cf. notamment L. 211-13 c. rural)	5 ans	75 000 €	222-19-2 (1°) c. pénal
	en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de stupéfiants	5 ans	75 000 €	222-19-2 (2°) c. pénal
	n'a pas exécuté les mesures de prévention du maire (art. L. 211-11 c. rural)	5 ans	75 000 €	222-19-2 (3°) c. pénal
	non titulaire du permis de détention (art. L. 211-14 c. rural)	5 ans	75 000 €	222-19-2 (4°) c. pénal
	ne justifie pas de la vaccination antirabique en cours de validité si obligatoire	5 ans	75 000 €	222-19-2 (5°) c. pénal
	si chien catégorisé non muselé ou non tenu en laisse par un majeur	5 ans	75 000 €	222-19-2 (6°) c. pénal
	si chien a fait l'objet de mauvais traitements	5 ans	75 000 €	222-19-2 (7°) c. pénal
si présence de 2 ou plusieurs des circonstances aggravantes ci-dessus	7 ans	100 000 €	222-19-2 (in fine) c. pénal	
Agression par un chien causant une atteinte involontaire à l'intégrité de la personne avec ITT < 3 mois	détient de manière illicite (cf. notamment L. 211-13 c. rural)	3 ans	45 000 €	222-20-2 (1°) c. pénal
	en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de stupéfiants	3 ans	45 000 €	222-20-2 (2°) c. pénal
	n'a pas exécuté les mesures de prévention du maire (art. L. 211-11 c. rural)	3 ans	45 000 €	222-20-2 (3°) c. pénal
	non titulaire du permis de détention (art. L. 211-14 c. rural)	3 ans	45 000 €	222-20-2 (4°) c. pénal
	ne justifie pas de la vaccination antirabique en cours de validité si obligatoire	3 ans	45 000 €	222-20-2 (5°) c. pénal
	si chien catégorisé non muselé ou non tenu en laisse par un majeur	3 ans	45 000 €	222-20-2 (6°) c. pénal
	si chien a fait l'objet de mauvais traitements	3 ans	45 000 €	222-20-2 (7°) c. pénal
si présence de 2 ou plusieurs des circonstances aggravantes ci-dessus	5 ans	75 000 €	222-20-2 (in fine) c. pénal	
Assurance en RC	défaut		contravention 3° classe	R. 215-2 (II-1°) c. rural
Conditions de détention	défaut d'identification (tatouage ou puce) d'un chien catégorisé		contravention 3° classe	R. 215-2 (II-5°) c. rural
	chien 1ère cat. dans transports en commun, lieux publics (sauf voie publique), locaux ouverts au public		contravention 2° classe	R. 215-2 (I-1°) c. rural
	stationnement d'un chien de 1ère cat. dans parties communes des immeubles collectifs		contravention 2° classe	R. 215-2 (I-2°) c. rural
	chien cat. 1/2 non muselé/en laisse sur voie/lieux publics, locaux ouverts au public, transports en commun		contravention 2° classe	R. 215-2 (I-3°) c. rural
	détention par une personne interdite de détention (art. L. 211-13 c. rural)	6 mois	7 500 €	L. 215-1 c. rural
	défaut de vaccination antirabique pour un chien catégorisé			contravention 3° classe

	défaut de stérilisation d'un chien de 1ère catégorie	6 mois	15 000 €	L. 215-2 al. 2 c. rural
Détenteur temporaire	non présentation des pièces justificatives de l'art. R. 215-1-1 c. rural		contravention 3 ^e classe	R. 215-2 (II-4 ^e) c. rural
	Dresser ou faire dresser un chien au mordant hors cas prévus par l'art. L. 211-17 c. rural	6 mois	7 500 €	L. 215-3 (I-1 ^e) c. rural
Évaluation comportementale	défaut		contravention 4 ^e classe	R. 215-2 (III-2 ^e) c. rural
Mauvais traitements	atteinte involontaire à la vie ou l'intégrité d'un animal		contravention 3 ^e classe	R. 653-1 c. pénal
	atteinte volontaire à la vie ou l'intégrité d'un animal		contravention 5 ^e classe	R. 655-1 c. pénal
	mauvais traitements volontaires		contravention 4 ^e classe	R. 654-1 c. pénal
	séances graves ou acte de cruauté envers un animal	2 ans	30 000 €	521-1 c. pénal
Permis détention	défaut		contravention 4 ^e classe	R. 215-2 (III-1 ^e) c. rural
	défaut après mise en demeure de régularisation	3 mois	3 750 €	L. 215-2-1 c. rural
	non présentation du permis et des pièces obligatoires		contravention 3 ^e classe	R. 215-2 (II-3 ^e) c. rural



PREFECTURE DU JURA

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des réglementations et
du contentieux de l'Etat

Arrêté n°007

Arrêté établissant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

LA PREFETE du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1130 du 7 septembre 2009 modifié établissant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,

Vu les nouvelles habilitations délivrées,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Jura,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste départementale des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, les propriétaires ou détenteurs de chiens désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L.211-11 du code rural, susceptibles de présenter un danger ainsi que les propriétaires ou détenteurs de chien, désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L.211-14-2 du code rural, ayant mordu une personne, est précisée en annexe du présent arrêté. Cette liste fera l'objet de mises à jour pour tenir compte des changements d'activité des formateurs et des nouvelles demandes.

Article 2 : Le préfet peut diligenter un contrôle sur pièces ou sur place de la conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R.211-5-3 et de son arrêté d'application du 8 avril 2009. En cas de non conformité, l'habilitation peut être retirée après mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations conformément à l'article R.211-5-5 du code rural

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 1130 du 7 septembre 2009 et les arrêtés modificatifs n° 1347 du 9 octobre 2009, n° 2057 du 17 décembre 2009 et n° 2076 du 21 décembre 2009 sont abrogés.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera tenu à la disposition du public à la préfecture et dans les mairies et dont copie sera transmise aux maires du département, à la direction générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'Agriculture et de la pêche.

A Lons-le-Saunier, le - 5 JAN. 2010

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marie WILHELM



Liste départementale des formateurs de propriétaires de chiens dangereux

Les habitations sont valables 5 ans à compter de la date de délivrance

Nom et Prénom	N° et date de l'agrément préfectoral	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Adresse professionnelle / Lieux des formations
BARBOUX Norbert	39-09-001 01/09/09	06.82.19.76.62	Educateur canin	Au domicile des particuliers
MICHAUX Jean-Michel	39-09-002 01/09/09	01.43.62.67.82	Docteur vétérinaire	Institut Scientifique et technique de l'animal en ville 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS ou dans tout autre local mis à disposition par les collectivités locales
RODRIGUES Vitor Manuel	39-09-003 06/10/09	04.74.52.66.50	Educateur canin	Vernay 01560 LESCHEROUX
AUBLE Aline	39-09-004 07/10/09	06.27.81.48.41	Educateur canin	5 Rue du Baco 39290 MENOTEY
BREGIEIRO Daniel Association canine Jura Sud	39-09-005 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
DELANDE Gérald Association canine Jura Sud	39-09-006 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
DELANDE Jeanine Association canine Jura Sud	39-09-007 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
RIPPERT Florence Association canine Jura Sud	39-09-008 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
DECARPENTRIE Pierre-Henri Club canin lédonien	39-09-009 11/12/09	03.84.35.36.34	Moniteur de la société centrale canine	Chemin du castel 39570 COURLANS
DUTHEL Christelle	39-09-010 15/12/09	03.84.41.18.24	Educateur canin	Route des burons 39360 VIRY
GRANDCLEMENT Jean-Pierre Club canin du Val de Bienne	39-09-011 18/12/09	03.84.45.30.96	Moniteur de la société centrale canine	Chambouille 39360 MOLINGES
DUTHEL Christelle Club canin du Val de Bienne	39-09-012 18/12/09	03.84.41.18.24	Moniteur de la société centrale canine	Chambouille 39360 MOLINGES
DOS SANTOS FERREIRA Joaquim Club canin du Val de Bienne	39-09-013 18/12/09	06.82.11.35.43	Moniteur de la société centrale canine	Chambouille 39360 MOLINGES
BOUTET Bernard Cercle cynophile damparisien	39-09-014 18/12/09	03.84.72.74.62	Moniteur de la société centrale canine	Bois des Brûleux – Route de Foucherans 39500 DAMPARIS

LADREYT Jean-Pierre Cercle cynophile damparisien	39-09-015 18/12/09	06.72.48.07.02	Moniteur de la société centrale canine	Bois des Brûleux – Route de Foucherans 39500 DAMPARIS
MICHAUD Simone Cercle cynophile damparisien	39-09-016 18/12/09	06.42.10.09.92	Moniteur de la société centrale canine	Bois des Brûleux – Route de Foucherans 39500 DAMPARIS
RORATO Pascal	39-09-017 21/12/09	03.84.80.10.45	Educateur canin	Au domicile des particuliers
LESCALIER Bernard Club canin de Dole	39-10-001 04/01/10	03.84.82.08.88	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
PERROT Gilles Club canin de Dole	39-10-002 04/01/10	03.84.81.47.28	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
BION Marius Club canin de Dole	39-10-003 04/01/10	06.84.70.38.19	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
DUBEL Christophe Club canin de Dole	39-10-004 04/01/10	03.84.81.34.37	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
VALLET Gilles Club d'éducation canine de Thoirette	39-10-005 04/01/10	06.79.42.20.10	Moniteur de la société centrale canine	7 Grande Rue – Chemin de la Boissière 39240 THOIRETTE
PELLETIER Bertrand	39-10-006 04/01/10	06.79.68.20.36	Educateur canin	Route de la Pérouse 39570 VEYVY

Préfecture du Jura

Direction de la Réglementation
et des Affaires Juridiques

Bureau des Réglementations et
du contentieux de l'état

APPLICATION DE LA LOI N° 2008-582 DU 20
JUN 2008 RENFORCANT LES MESURES DE
PREVENTION ET DE PROTECTION DES
PERSONNES CONTRE LES CHIENS
DANGEREUX

**Statistique mensuelle relative aux permis de détention délivrés en mairie au
cours du mois de 2010**

Commune de :

Arrondissement :

①

	<u>1^{ère} catégorie</u> Chiens d'attaque Pitbulls – Boerbulls - Tosa	<u>2^{ème} catégorie</u> Chiens de garde et de défense Staffordshire – Terrier - Rottweiler
Nombre de permis délivrés (distinguer permis provisoire et permis)		

②

Lorsqu'une procédure de placement aura été effectuée, préciser notamment la destination des animaux :

Fait à

Le Maire

Imprimé à retourner à la fin de chaque mois par mail à l'adresse suivante :
pref39@jura.pref.gouv.fr

Rappel : cet imprimé annule et remplace le précédent relatif aux statistiques des déclarations reçues en mairie à chaque trimestre